

# PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/09/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Benjamin PENY, Maire de LA HOUSSOYE, en session ordinaire.

DATE DE CONVOCATION		
13/09/2	2024	
DATE D'AFF	ICHAGE	
13/09/2024		
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	10	
Présents	8	]
PROCURATION(s)	1	]
VOTANTS	9	1

### Étaient présents :

Mmes Coralie ASSELINE, Muriel BODENAN, Jacqueline DAUPHIN. MM. Cyrille BERTHELOT, Georges KUCHNO, Benjamin PENY, Olivier SURDIAUCOURT, Patrick TANESIE.

### Était absent :

Mme Johanne DELAHAYE, M. Maurice WISSART.

## Secrétaire de séance :

M. Georges KUCHNO.

# - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE -

Le procès-verbal de la séance du 6 avril 2024 a été adopté à l'unanimité.

# - ORDRE DU JOUR -

- EXTENSION / BT EP RT HTA / SOUTER / PLACE DES FÊTES
- TRAVAUX RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE DE PORCHEUX
- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
- REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS RÉALISÉ PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT
- APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO POUR L'ANNÉE 2023
- DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO
- ENFANTS ET COLIS DES AINÉS CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2024
- PERSONNEL COMMUNAL CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2024

### Délibération n°18-2024

Objet: EXTENSION / BT - EP - RT - HTA / SOUTER / PLACE DES FÊTES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

# Extension | BT - EP - RT - HTA | SOUTER | Place des Fêtes

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes

ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 3 septembre 2024, s'élève à la somme de 72 439,68 € (valable 3 mois) ;

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de 64 796,94 € (sans subvention) ou 43 385,09 € (avec subvention).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu l'article L. 5212-26 du CGCT,

Vu les statuts du SE60 en vigueur,

Vu le barème des aides du SE60 en vigueur,

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de 🖯

Extension | BT - EP - RT - HTA | SOUTER | Place des Fêtes

**ACTE** que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60 en commission d'attribution, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et des délais relatifs à la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Pour information au sujet des travaux de mise en souterrain, le SE60 est maitre d'ouvrage de l'enfouissement pour les réseaux électriques, et par délégation de compétences pour les réseaux d'éclairage public et de télécom mais pas ceux de la fibre optique installée sur nos poteaux. Hors zone AMI, c'est le SMOTHD qui réalise le transfert en souterrain de la fibre et vous facture le montant travaux qui est à ajouter au chiffrage établi par le SE60. Les travaux devront aussi être coordonnés en réalisation.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

**DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

**DEMANDE** au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

**ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

PREND ACTE que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50 %.

PREND ACTE du versement du solde après achèvement des travaux.

**INSCRIT** au budget communal de l'année 2025, les sommes qui seront dues au SE60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux 38 857,61 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion 4 527,48 €

Pour	Contre	Abst.
8	0	1

Monsieur TANESIE demande s'il y a des travaux supplémentaires

Monsieur le Maire indique que les câbles vont être enfouis ainsi que les câbles aériens provisoires de l'école. Pour l'instant l'école a une alimentation aérienne provisoire suite à une cassure des câbles souterrains.

Monsieur TANESIE demande pourquoi faire ça maintenant?

Monsieur le Maire indique que les travaux sont faits maintenant car le parking et la place sont refait et cela va éviter de recasser dans le futur une voirie et un parking neuf.

Monsieur TANESIE indique que comme ça fonctionne très bien en aérien, il ne voit pas pourquoi mettre 73 000 €. Aujourd'hui on n'a pas de certitude quant aux travaux de la place.

Monsieur TANESIE s'ABSTIENT

## Délibération n°19-2024

Objet: TRAVAUX RÉFECTION DE CHAUSSÉE RUE DE PORCHEUX

Après consultation de la Commission Travaux, Monsieur Georges KUCHNO, 1<sup>er</sup> adjoint informe l'Assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réfection de chaussée de la rue de Porcheux. La commission Travaux a retenu le devis le mieux disant, à savoir AXE TP, pour un montant de 5 460,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager lesdits travaux de réfection de chaussée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis proposé par la société « AXE TP »,

PREND l'engagement d'inscrire les ressources nécessaires au budget

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Monsieur TANESIE souhaiterait avoir plus d'éléments, et plusieurs devis.

Monsieur KUCHNO indique qu'il y a eu plusieurs devis apportés en commission travaux. La commission travaux a échangé sur ces différents devis et a retenu ce devis.

## Délibération n°20-2024

Objet: DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°13-2024 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

**Vu** le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 06 juin 2024, stipulant qu'au vu de l'état des restes à recouvrer, une provision de 15 % du montant des créances douteuses ou contentieuses non recouvrées depuis plus de deux ans doit être passée, soit une provision de **4,00 €**,

Considérant que les crédits budgétaires au chapitre 68 sont insuffisants,

CONSIDÉRANT qu'il appartient de régulariser rapidement cette situation,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget primitif 2024 comme suit :

Chapitre - Article - Désignation	BUDGET PRIMITIF	MONTANT DÉCISION MODIFICATIVE	BUDGET MODIFIE
SECTION DE F	ONCTIONNEMENT – DÉ	PENSES	
Chap. 068 – Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	4,00 €	4,00€
Chap. 63 – Impôts, taxes et versements assimilés 63512 – Taxes foncières	500,00€	-4,00 €	496,00€
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 166 715,09 €	0,00 €	1 166 715,09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la présente décision budgétaire modificative N°1,

DÉCIDE de modifier le budget primitif 2024 en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

# Délibération n°21-2024

**Objet :** REFACTURATION AUX COMMUNES DE L'INSTRUCTION DES ACTES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS RÉALISÉ PAR LE SERVICE IADS DE LA CCVT

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral du 26 mars 2015,

**V**u la délibération du 23 avril 2015 par laquelle le Conseil Communautaire propose aux communes membres de ratifier une convention avec la CCVT, pour celles qui le souhaitent, afin de régir les règles de l'instruction des dossiers d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la CCVT a mis en place un service commun mutualisé (service Instructeur des Autorisations du Droit des Sols) à destination des communes sans compensation financière en 2015,

CONSIDÉRANT que ce service représente aujourd'hui une charge de 146 000€ pour la CCVT,

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible pour un EPCI de financer tout ou partie du coût d'un service commun mutualisé par le biais de refacturation directe aux communes

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20240312\_02 validant le principe de refacturation de l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols réalisé par le service IADS de la CCVT et rendant caduques les conventions actuelles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la refacturation par la CCVT de l'instruction des actes aux communes aux tarifs listés ci-dessous 🗓

Type de demande (y compris demande modificative)	Tarif / acte
Cub	80,00 €
DP	80,00 €
PD	250,00 €
PCmi	250,00 €
PC	350,00 €
PA	400,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention pour la refacturation des actes instruits par le service IADS de la CCVT.

Pour	Contre	Abst.
6	2	1

Madame BODENAN demande qui paye la prestation ? Monsieur le Maire indique que c'est la Mairie qui paye et c'est à l'acte.

> Madame ASSELINE et Monsieur TANESIE VOTE CONTRE Madame BODENAN s'ABSTIENT

#### Délibération n°22-2024

Objet: APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO POUR L'ANNEE 2023

La commune de La Houssoye est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame Dorothée FRANCON, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Dorothée FRANCON.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

Il est donc demandé au Conseil municipal,

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO
- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2023 de la SPL ADTO SAO

DONNE quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la délibération.

Pour	Contre	Abst.
6	0	3

Madame ASSELINE, Messieurs SURDIAUCOURT et TANESIE s'ABSTIENNENT

### Délibération n°23-2024

Objet : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ADTO-SAO

La commune de La Houssoye est actionnaire de la SPL SAO ADTO.

Pour rappel, lors de la délibération n° 17 - 2021 du 12 mars 2021, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration est Madame Dorothée FRANCON, le représentant de la collectivité désigné au sein de l'assemblée générale des actionnaires est Madame Dorothée FRANCON, M. Benjamin PENY a été désigné en qualité de suppléant à ces fonctions.

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses nouveaux représentants

Je vous propose, en ma qualité de Maire, de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner M. Georges KUCHNO en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne M. Benjamin PENY en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générale de la société
- Désigne M. Georges KUCHNO en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générale de la société

Pour	Contre	Abst.
8	1	0

Madame ASSELINE se présente en tant que suppléant. Monsieur TANESIE se présente à son tour ainsi que Monsieur KUCHNO.

Monsieur TANESIE VOTE CONTRE

## Délibération n°24-2024

Objet: ENFANTS ET COLIS DES AINÉS - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, jusqu'à présent, la commune proposait aux aînés, un colis de Noël ou un repas, et des bons cadeaux pour les enfants de la Commune.

**CONSIDÉRANT** la volonté du Conseil Municipal de perpétuer la tradition et continuer d'octroyer des cadeaux de fin d'année à ces administrés.

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'espérance de vie,

Monsieur le Maire propose que

- La Commune de LA HOUSSOYE attribue des chèques cadeaux et des chocolats aux enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2024, dont la résidence principale des parents se situe sur la commune,
- Ces chèques cadeaux soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2024 et selon les modalités suivantes : chèques cadeaux à hauteur de 20 € par enfant,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de 5 € maximum par enfant,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose également que §

- La Commune de LA HOUSSOYE attribue un colis de Noël aux ainés ayant **plus de 65 ans** et dont la résidence principale se situe sur la commune,
- Les colis soient attribués à l'occasion des fêtes de Noël 2024 et selon les modalités suivantes : colis constitués de denrées alimentaires pour un montant maximum de 45 € par aîné.
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

La liste de l'ensemble des bénéficiaires de ces cadeaux de fin d'année sera annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Madame ASSELINE quitte la salle à 18h46 et revient à 18h48.

### Délibération n°25-2024

Objet: PERSONNEL COMMUNAL - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE 2024

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

**V**U la loi 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003,

**CONSIDÉRANT** que les prestations d'action sociales, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9, loi 83-634),

**CONSIDÉRANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Monsieur le Maire propose que :

- La commune de LA HOUSSOYE attribue des chocolats aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux personnes de l'école de La Houssoye,
- Les chocolats soient attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année 2024 et selon les modalités suivantes : des chocolats à hauteur de 15 € maximum par personne,
- Les dépenses prévues à cet effet seront imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire précise que le montant global maximum sera de 165,00 € et rappelle la liste des bénéficiaires :

- 2 agents communaux,
- 2 personnel d'entretien,
- 7 personnels scolaires (5 enseignantes, 2 ATSEM).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

Pour	Contre	Abst.
9	0	0

Madame ASSELINE quitte le Conseil Municipal a 18h50. Elle a donné pouvoir à Monsieur PENY.

# La séance a été clôturée à 18 heures 53.

Le Maire, **Benjamin PENY**  Le secrétaire de séance, **Georges KUCHNO**